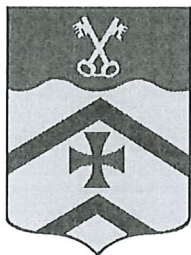


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande émanant de la mairie de St LAURENT-SUR-SAONE.

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement au 257, rue de La Levée du **08 au 16 septembre 2022** par les Services Techniques de la mairie de St LAURENT-SUR-SAONE – 1 place J. GOYON – 01750 St LAURENT-SUR-SAONE, il importe de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue de La Levée, du 08 au 16/09/2022

- les 3 places de stationnement situées entre les N° 245 et 259 seront neutralisées et réservées aux véhicules et engins de déménagement de la Mairie de St LAURENT-SUR-SAONE.

ARTICLE 2:

La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 07 septembre 2022

Le Maire,

Bertrand VERNOUX